



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 27 JUIN 2023	DOMAINE ETAT - CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2023/203	ARRÊTE MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 28 JUIN 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 JUIN 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 JUIN 2023	
NOTIFICATION		Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,*

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil le vendredi 7 juillet 2023 pour la célébration des mariages.

### ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20230627-AM\_2023\_203-AR  
Reçu le 28/06/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2023/203 - Page 1/2

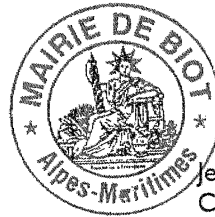
#### **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20230627-AM\_2023\_203-AR  
Reçu le 28/06/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2023/203 – Page 2/2